

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012

Objet	Conseil Municipal
Date/heure	Mardi 20 juin 2012 à 17h00
Lieu	Mairie
Présents	MM. Paul BURRO, Thierry TAFINI, Jean-Paul DUHET, René LAURENTI, Jean-Pierre COZZA, Michèle DAIDERI, Max LAMBERT.
Pouvoir	Frédéric MARTIN à René LAURENTI
Absent	Marc LAURENTI
Secrétaire de séance	Michèle DAIDERI
Date de convocation	14 juin 2012

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal
- 2) Acquisition de biens sans maître : Lebled, Franco E., Fantino et Franco J.
- 3) Acquisition de biens sans maître : Jean Franco.
- 4) Acquisition de biens sans maître : Binello épouse Carzo.
- 5) Incorporation de biens sans maître : Gasiglia Baptistin.
- 6) Incorporation de biens sans maître : parcelle C 188.
- 7) Opération façade : Budget.
- 8) Opération façade : Dossier Franco.
- 9) ONF : Implantation de piquets de protection du captage d'Engiboï.
- 10) ONF : Prix de la coupe de bois.
- 11) Déclassement du domaine public / Incorporation domaine privé :
Garages Place Cour Inférieure.
- 12) Vente des garages.
- 13) Subvention aux associations.
- 14) Subvention à l'office du tourisme.
- 15) Location bail commercial de l' « ancienne coopérative ».
- 16) Mise en place de la télésurveillance.
- 17) Location gérance : Tabac.
- 18) Métropole : désignation d'un délégué titulaire et suppléant au conseil
de développement durable et de proximité.
- 19) Sondage versant Belvédère/Roquebillière.
- 20) Questions diverses.

Début de la séance 17h05.

1) Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal.

Aucune observation n'est émise, et Monsieur le Maire propose d'adopter le compte-rendu du précédent Conseil municipal.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents plus le pouvoir.

2) Acquisition de biens sans maître : Lebled, Franco E, Fantino et Franco J.

Conformément aux articles 713 du Code Civil, L 25, L 27bis, L 27 ter du Code du Domaine de l'État, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la situation des biens immobiliers suivants :

- Parcelle de terre cadastrée B 582, notée sur le cadastre comme appartenant à LEBLED Geneviève Marie Thérèse, épouse BEROD, née le 8/12/1923.
- Parcelles de terre cadastrées B 910, C 127 et D 209, notées sur le cadastre comme appartenant à FRANCO Eugène Louis Jules, époux Blanc, né le 13/10/1889.
- Parcelle de terre cadastrée B 864, notée sur le cadastre comme appartenant à FANTINO Jean Victor, époux Bernard, date et lieu de naissance inconnus.

Ces parcelles sont concernées par l'emprise de la voie du Vignols, et susceptibles d'être acquises par la Commune dans le cadre de l'intégration de cette voie dans le Domaine Public.

Par ailleurs, les impôts relatifs aux biens ayant appartenu à Mr Franco Jean, né le 31/7/1912 à Belvédère, décédé le 11 juillet 2006 à Contes, ne sont plus perçus depuis plus de trois ans.

Il s'agit de :

- Appartement cadastré C 467, lot 3, 5285 avenue Victor Maurel, à Belvédère
- Parcelles de terre : B 250 et B 256 quartier Luccio ; D 341 quartier Mia ; D 782, quartier les Raggias ; E 670 Quartier Festouletta ; G 569 Quartier Penas, H 256, quartier du Lac.

Le service des Domaines a attesté n'avoir pas appréhendé ces biens. Il y a lieu d'effectuer toute recherche pour vérifier que ces biens sont sans maître.

Madame Daideri Michèle affirme que Monsieur Fantino Jean est son grand-père.

Monsieur le Maire explique que l'ouverture d'une telle procédure lui permettra de revendiquer le terrain en tant que descendant.

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité des membres présents plus le pouvoir de :

- **Mandater** le Service juridique pour engager la procédure d'appréhension de biens dans maître cités ci-dessus ;
- **Donner mandat** au Maire d'engager toutes démarches en ce but.

La présente délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie.

3) Acquisition de biens sans maître : Jean Franco.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la situation des biens immobiliers suivants :

Parcelle de terre cadastrée C 679 dans le village, ayant appartenu à M. Jean FRANCO

décédé en 1983, omise dans l'acte de succession.

Les héritiers de M. Jean FRANCO attestent par courrier ne pas souhaiter intégrer ce bien dans la succession.

Il y a lieu d'effectuer toute recherche pour vérifier la situation juridique de ce bien.

Aucune remarque n'étant observée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents plus le pouvoir de :

- **Mandater** le Service juridique pour engager la procédure d'appréhension de biens dans maître.
- **Donner mandat** au Maire d'engager toutes démarches en ce but.

La présente délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie.

4) Acquisition de biens sans maître : Binello épouse Carzo.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la situation des biens immobiliers suivants :

- Parcelle de terre cadastrées C 1330, bien non délimité, acquis pour 72 ca à Mme Binello, épouse Carzo, dont le propriétaire de la superficie restante (172 ca) est inconnu ;
 - Parcelle de terre cadastrées C 1335, bien non délimité, acquis pour 11 ca à Mme Binello, épouse Carzo, dont le propriétaire de la superficie restante (10 ca) est inconnu ;
 - Parcelle de terre cadastrées C 1330, bien non délimité, acquis pour 3 ca à Mme Binello, épouse Carzo, dont le propriétaire de la superficie restante (3 ca) est inconnu ;
- Ces parcelles sont partie de la route dite du Cimetière pour laquelle le Conseil Municipal a voté l'acquisition des parcelles privées.

Il y a lieu d'effectuer toute recherche pour vérifier que ces biens sont sans maître ou retrouver leur propriétaire.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents plus le pouvoir de :

- **Mandater** le Service juridique pour engager la procédure d'appréhension de biens dans maître.
- **Donner mandat** au Maire d'engager toutes démarches en ce but.

La présente délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie.

5) Incorporation de biens sans maître : Gasiglia Baptistin.

Vu l'article 713 du code civil ;

Vu les articles L 1123-1, 1123-2 et 1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2012, décidant d'engager l'appréhension des parcelles D 47, B 250 ? B256 ? D 341, D 782, E 670, G 569, H 256 et lot 3 de la parcelle C 467 à Belvédère Alpes-Maritimes ayant appartenu à M. Gasiglia Baptistin ;

Vu l'attestation des Hypothèques qu'aucune formalité n'a été publiée depuis 1956, en date du 12/07/2011 ;

Vu l'attestation de la DGFP qu'aucune taxe n'a été réglée depuis plus de trois ans, en date du 26 mars 2012 ;

Vu l'attestation de la commission des impôts que le propriétaire de ces biens n'est pas connu, en date du 15 mai 2012 ;

Vu l'attestation de France Domaine que ces biens n'ont pas été appréhendés par l'Etat ;

Vu l'acte de décès de M. Gasiglia Baptistin, décédé le 7 août 1966 à Belvédère ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés, et que sont considérés comme sans maître les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'incorporer les parcelles ayant appartenu à M. Gasiglia Baptistin dans le Domaine communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents plus le pouvoir :

- **D'incorporer** les parcelles D 47, B 250, B 256, D 341, D 782, E 670, G 569, H 6 et lot 3 de la parcelle C 467 dans le domaine communal.
- **De donner mandat** au Maire pour la publication de l'arrêté d'appréhension aux Hypothèques.

La présente délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie.

6) Incorporation de biens sans maître : parcelle C 188.

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu les articles L 25, L 27bis, L 27 ter du Code du Domaine de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 10 août 2011, décidant d'engager l'appréhension de la parcelle C 188 à Belvédère Alpes-Maritimes.

Vu l'attestation des Hypothèques qu'aucune formalité n'a été publiée depuis 1956, en date du 16 août 2011,

Vu l'attestation de la DGFP qu'aucune taxe n'a été réglée depuis plus de trois ans, en date du 2 novembre 2011

Vu l'attestation de la Commission des Impôts que le propriétaire de ce bien n'est pas connu,

Vu l'arrêté du 18 octobre 2011 présumant ce bien sans maître, dûment affiché en Mairie et sur place durant six mois,

Considérant que les propriétaires de ce bien n'ont pu être retrouvés,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé d'engager la procédure de biens sans maître sur ce bien le 10 août 2011. Ce bien consiste en un bâtiment de 15 m², qui était utilisé comme transformateur par le Syndicat Intercommunal d'Electricité, dissous depuis fort longtemps.

Suite à l'affichage de l'arrêté informant que la procédure d'appréhension était engagée, aucune réclamation n'a été faite en Mairie.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'incorporer ce bien dans le Domaine communal.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents plus le pouvoir :

- **D'incorporer** le bâtiment cadastré C 188 dans le Domaine Communal;
- **Donner mandat** au Maire d'engager toutes démarches nécessaires à la publication de cette appréhension.

7) Opération façade : Budget.

Vus :

- la convention signée le 17 novembre 2010 entre l'ANAH, l'Etat, le Conseil Général, la Région, et la Communauté de Communes Vésubie-Mercantour
- la délibération en date du 24 mai 2011 délimitant le périmètre d'intervention de l'équipe d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour le ravalement des façades sur le territoire communal

Monsieur le Maire expose que la Métropole Nice Côte d'Azur a repris les marchés de la Communauté de Communes Vésubie-Mercantour relatifs à ses compétences. A ce titre, le marché d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat a été transféré au Service Aménagement et Habitat de la Métropole. Les subventions relatives à la réhabilitation des logements et parties communes, telles que définies par les Programmes d'actions territoriales de l'ANAH et la Métropole seront instruites et versées par la Métropole. Toutefois, la Métropole n'est pas compétente pour les opérations de façades, qui restent à charge des communes l'ayant délibéré. En conséquence, les aides financières devront être attribuées par les communes. L'enveloppe initialement prévue pour Belvédère est de : 70 429 €

Monsieur Cozza affirme que cette opération et par conséquent son budget, doit être rentrer obligatoirement dans les compétences du SiVOM de Roquebillière car selon ce qui lui avait été dit lors de l'approbation des statuts de ce SiVOM, toutes les compétences exercées par l'ancienne Communauté de Communes non reprise par la Métropole seraient exercées par le Sivom.

A sa demande l'article 2 des statuts du Sivom sont lus devant le Conseil.

Monsieur le Maire répond que la compétence concernant l'opération façade ne figure pas expressément dans les statuts du SIVOM et que par conséquent, est une compétence exercée directement par la commune, mais qui pourra par la suite si les membres du SiVOM sont favorables, être reprise par cet établissement public de coopération intercommunal.

Monsieur Cozza rappelle ce qu'il avait dit lors du dernier Conseil et qu'il votera contre cette délibération.

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à six voix pour plus le pouvoir contre une :

- Le vote le budget de 17 000 € pour l'année 2012 ;
 - Le vote le budget de 53 000 €, à répartir entre 2013 et 2014 pour le ravalement de façades du périmètre arrêté le 24 mai 2011
 - Les aides seront versées aux demandeurs, jusqu'à extinction de l'enveloppe prévue
- La présente délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie

8) Opération façade : Dossier Franco.

Vus :

- la convention signée le 17 novembre 2010 entre l'ANAH, l'Etat, le Conseil Général, la Région, et la Communauté de Communes Vésubie-Mercantour
- la délibération en date du 24 mai 2011 délimitant le périmètre d'intervention de l'équipe d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour le ravalement des façades sur le territoire communal
- la délibération de ce jour décidant de la poursuite de l'opération façade ;

Monsieur le maire expose que les propriétaires suivants ont déposé des demandes de subvention pour des travaux de ravalement des façades situées dans les périmètres prioritaires :

- Immeuble : Belvédère
Cadastre : C 662
Nom, Prénom du représentant : Mme FRANCO
adresse : 12 rue Armand Imberti
Montant des travaux : 8021 € H.T.
Montant de la subvention proposée : 1604 €
Montant de la subvention Conseil Général : 2146 €

Monsieur Cozza annonce qu'il s'abstiendra de voter afin de rester en cohérence avec son précédent vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à six voix pour plus le pouvoir et une abstention :

- D'OCTROYER les subventions et primes proposées ;
- DE MANDATER l'équipe opérationnelle pour l'information des propriétaires sur les aides accordées.

9) ONF : Implantation de piquets de protection du captage d'Engiboï.

Monsieur le maire rappelle que le captage d'Engiboï désert en eau potable le quartier d'Engiboï et que sa protection est d'intérêt général.

Il rappelle également que le captage est un captage de surface qui doit pour des questions de santé publique, être protégé des animaux.

Néanmoins, la présence d'animaux dans la source a été constatée, et en partenariat avec les services de l'Office National des Forêts la solution retenue est la mise en place de piquets sur lesquels l'éleveur concessionnaire devra apposer ses filets afin d'éviter la présence d'une partie de son troupeau dans ce captage.

L'instauration de périmètre de protection autour des captages d'eau potable comme toute opération d'utilité publique, sont soumis au bilan cout/avantage, ce qui suppose que le cout financier de l'opération soit déterminé.

Plan de Financement			
Cout estimé des travaux	Financeurs	Taux de participation	Montant de la participation
2656 euros HT	Conseil Général	50 %	1 328 euros
	Autofinancement	50 %	1 328 euros

**Monsieur Cozza n'est pas convaincu par l'efficacité du dispositif prévu par l'ONF.
Monsieur le Maire répond à Monsieur Cozza qu'il l'autorise à aller contrôler la mise en place des filets.
Monsieur Cozza annonce qu'il montera vérifier.**

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le MAIRE et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents plus le pouvoir:

- **D'APPROUVER l'implantation de piquet afin de protéger le captage d'Engiboï.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'accomplissement de ce projet.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter un maximum de subventions.**

10) ONF : Prix de la coupe de bois.

Monsieur le maire expose qu'une disposition réglementaire de l'ONF modifie sensiblement le mode de commercialisation du bois de chauffage, mais aussi le mode de désignation des bois. Désormais les produits destinés localement aux bois de chauffage ne sont plus sous le régime des « ventes de bois aux particuliers », matérialisées par un contrat de vente.

Pour les bois secs au sol, les chablis isolés, les rémanents de coupe et les bois sur pied dont le diamètre à 1,30 m de hauteur est inférieur à 30 cm, il n'y a pas de changement, hormis le formulaire qui change et devient un contrat de vente.

En revanche, il n'est plus possible d'abattre soi-même des arbres sur pied dont le diamètre à 1,30 m de hauteur est supérieur à 30 cm. Ces bois devront être abattus par un professionnel.

Par conséquent, deux possibilités s'offrent à nous si nous désirons maintenir la jouissance du bois de chauffage aux habitants de notre commune :

Les frais engagés par cette exploitation seront à la charge du cessionnaire. Ils sont de l'ordre de :

- 5 euros du m3 pour un abattage simple,
- 20 euros du m3 pour un abattage/ébranchage/débardage

Ces frais d'exploitation s'ajoutent au prix du bois qui est actuellement de 8 euros du stère.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents plus le pouvoir :

- De recourir au mode de vente dénommé « vente de bois aux particuliers » au regard de la consistance de la forêt communale qui ne permet pas de mettre en œuvre l'affouage pour les fournitures de bois de chauffage aux habitants.
- D'accepter les nouvelles modalités de vente reprise par l'article R 137-30 du Code Forestier assujetti au règlement national d'exploitation forestière

Toutes les demandes seront adressées en mairie pour approbation et fixation du prix, puis transmises à l'ONF qui accomplira les formalités de vente.

11) Déclassement du domaine public / Incorporation domaine privé : Garages Place Cour Inférieure.

Vu la délibération en date du 24 mai 2011 autorisant la création de dix box,

Considérant que la commune de Belvédère est propriétaire de la Place Cour Inférieur depuis les temps immémoriaux. Cette parcelle fait partie du domaine public communal.

Considérant qu'un bien classé dans le domaine public d'une commune est inaliénable,

Monsieur le maire propose de déclasser les dix box du domaine public de la commune et de les intégrer dans le domaine privé afin de les vendre.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après avoir, délibéré Décide à l'unanimité des membres présents plus le pouvoir :

- **d'approuver** le déclassement des dix box du domaine public de la commune
- **de l'intégrer** dans le domaine privé de la commune ;

12) Vente des garages.

Vu la délibération du 24 mai 2011 autorisant les travaux permettant la création de 10 box fermés.

Vu la délibération du 20 juin 2012 autorisant Monsieur le maire à déclasser les 10 box du domaine privé de la commune afin de les intégrer dans son domaine privé.

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivité Territoriale disposant que la gestion des biens et des opérations immobilières doivent être délibérées par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose conformément à l'article L 2241-6 du CGCT, d'avoir recours à une adjudication volontaire avec publicité et concurrence, devant notaire.

Monsieur le Maire présente son projet de cahier des charges reprenant en deux parties les éléments spécifiques des biens vendus ainsi que les conditions générales de la vente.

Monsieur le Maire précise que cette adjudication volontaire ou « vente à la bougie » devant notaire est programmée le samedi 30 juin à 10h30 dans la salle du Conseil et en présence de Madame la Perceptrice.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le MAIRE et après en avoir délibéré:

Décide à l'unanimité des membres présents plus le pouvoir:

- **D'APPROUVER** la vente par adjudication des dix lots de volume, à savoir :

Le lot n°1 cadastré C 1450
 Le lot n°2 cadastré C 1451
 Le lot n°3 cadastré C 1452
 Le lot n°4 cadastré C 1453
 Le lot n°5 cadastré C 1454
 Le lot n°6 cadastré C 1455
 Le lot n°7 cadastré C 1456
 Le lot n°8 cadastré C 1457
 Le lot n°9 cadastré C 1458
 Le lot n°10 cadastré C 1459

à la date et lieu proposés par Monsieur le Maire.

- **D'APPROUVER le cahier des charges.**
- **DE DONNER tous pouvoirs** à Monsieur le Maire à l'effet de signer tout état descriptif de division en volume, tous plans et généralement tout acte

Le cahier des charges est mis en annexe de cette délibération et sera transmis avec celle-ci au contrôle de légalité.

13) Subvention aux associations.

Monsieur Le maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention faite par les associations :

Association	Montant sollicité	Montant proposé	Montant voté
ADMR	1 000 €	600 €	900 €
ASA Canal du Véséou	1 500 €	1 000 €	1 000 €
AMONT	350 €	350€	350€
Belvédère Loisirs	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Comité des fêtes	10 000 €	3 000 €	3 000 €
Sport pour Tous	1 200 €	1 000 €	1 000 €
ASB Pétanque	500 €	500 €	500 €
Vésubie Découverte	1 000 €	400 €	400 €
Montagn'arts	1 000 €	500 €	500 €
La ruche aux abeilles	1 500 €	1 000 €	1 000 €
Canal supérieur des Adrés	2 500 €	1 000 €	1 000 €
Îlot petit	200 €	100 €	100 €
Li pichouns	400 €	200 €	200 €
Amicale des forestiers sapeur de Lantosque	Demande non chiffrée	200 €	200 €
Madone des Fenestre	Demande non chiffrée	200 €	200 €

Monsieur Cozza estime que la subvention proposée pour le comité des fêtes devrait être supérieure.

Monsieur le Maire explique que le montant de la subvention est le même que celui de l'année dernière et rappelle que lorsqu'il était président, le comité touché 5 000 francs par an.

Madame Daideri rajoute que cette année, pour le festin de la St Pierre-St Paul, l'apéritif sera offert par la mairie.

Monsieur Tafini demande si on est en droit de verser une subvention à une association nouvellement créée alors qu'elles ne nous ont transmis aucun bilan.

Monsieur le Maire répond que la transmission du budget primitif suffit à l'obtention d'une subvention.

Au regard de la répartition de l'enveloppe budgétaire destinée aux subventions des associations, le Conseil municipal dans son intégralité demande à titre exceptionnel qu'il soit versé 300 euros supplémentaires à l'ADMR afin qu'elle bénéficie d'une subvention de 900 euros pour l'année 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré et décide à l'unanimité des membres présents plus le pouvoir,

- **D'attribuer** les subventions citées ci-dessus (montants votés) aux différentes associations.

14) Subvention à l'office du tourisme.

Monsieur Jean-Paul Duhet étant Président de l'Office de tourisme ne participe pas à ce vote. Monsieur Le maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention faite par l'Office du tourisme.

Pour l'année 2012, cette association sollicite une aide financière de 3 000 euros.

Monsieur le Maire propose de leur accorder cette aide.

Aucune remarque n'est formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré et décide à l'unanimité des membres votants plus le pouvoir,

- **D'attribuer** les subventions citées ci-dessus (montants votés) aux différentes associations.

15) Location bail commercial de l' « ancienne coopérative ».

Considérant, la volonté de Monsieur Francisco Giacomo de louer le local communal de l'ancienne coopérative dans le but de développer une activité commerciale de restauration à emporter.

Considérant la nécessité de créer des commerces au village afin de favoriser l'emploi et de dynamiser la vie de la commune,

Monsieur le Maire propose de louer ce bâtiment mentionné ci-dessus pour un montant de 150 euros par mois.

Madame Daideri dit qu'il est normal que pour commencer le montant du loyer soit faible mais qu'il doit être prévu dans le bail une révision de ce prix.

Monsieur le Maire dit que cela est prévu dans le bail et précise que l'ensemble des travaux réalisés dans le local sont aux frais du locataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents plus le pouvoir :

- **D'accepter** de louer de gré à gré le bâtiment « ancienne coopérative »,
- **De fixer** le loyer à 150 euros par mois,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le bail organisant cette location.

16) Mise en place de la télésurveillance.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de procéder à la mise en place d'un système de vidéo protection sur le territoire de la Commune de Belvédère.

Le montant estimatif établit la dépense du marché de travaux à 110 000 euros H.T. pour la tranche ferme et à 40 000 euros H.T. pour la tranche conditionnelle.

La tranche ferme se compose de 10 caméras (8 mobiles et 2 fixes) et la tranche conditionnelle de 4 caméras mobiles.

Le plan joint à la présente délibération matérialise l'emplacement des caméras. Il convient également de monter un dossier d'autorisation administrative avant le lancement du marché de travaux.

Le plan de financement suivant est prévu :

Tranche ferme + tranche conditionnelle Montant total :	179 400 € T.T.C 150 000 € H.T.
- Subvention Conseil Général des Alpes-Maritimes 50 % du H.T.	75 000 € 45 000 €
- Subvention FIPD 30 % du montant H.T.	59 400 €
- Part communale 20 % du montant H.T. + T.V.A.	

Monsieur Tafini présente le projet en reprenant l'emplacement prévu pour l'installation des caméras.

Monsieur Cozza trouve que le nombre de caméras sur la façade de l'Eglise est élevé (2) et qu'il conviendra de demander l'accord du Conseil paroissial.

Monsieur le Maire souligne la présence d'une caméra sur le rond point de Pavy, comme un outil permettant le cas échéant, de contrôler le flux de véhicules montant à la Gordolasque suite aux nombres cambriolages enregistrés les années précédentes lors de la période hivernale.

Monsieur Tafini précise que leur installation n'est pas prévue avant l'année 2013, et que le vote d'aujourd'hui permettra de réaliser les différentes demandes de subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le MAIRE et après en avoir délibéré:

- **DECIDE à l'unanimité des membres présents plus le pouvoir:**

- 1- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer le marché de travaux concernant la mise en place d'un système de vidéo protection sur le territoire de la Commune de Belvédère pour un montant total de 179 400 euros T.T.C. soit 150 000 euros H.T., dont une tranche ferme pour 110 000 € H.T. et une tranche conditionnelle pour 40 000 € H.T.

- 2- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles telles que décrites dans le plan de financement susmentionné
- 3- De signer toutes les pièces afférentes à ce dossier y compris les demandes d'agrément auprès des services préfectoraux.

17) Location gérance : Tabac.

Vu la délibération en date du 6 mai 2009 concernant l'acquisition des biens et droits immobiliers du bureau de tabac,

Vu la délibération en date du 13 août 2009 autorisant à mettre en location- gérance le bureau tabac,

Considérant, la volonté de Madame Petit Christiane de mettre fin à son contrat.

Monsieur le Maire propose de remettre en location gérance ce local afin de trouver un repreneur.

- Loyer : 350 € TTC / mois (soit un total de 4 200€ TTC / an) + les charges pour la 1^{ère} année, révisable à la 3^{ème} année.
- Cautions bancaires : 4 200 € TTC

Monsieur Cozza demande qu'il soit précisé de façon claire dans le contrat de location gérance, qu'il s'agit d'une restauration exclusivement froide.

Monsieur le Maire précise que le contrat sera fait sur le modèle du précédent contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents plus le pouvoir :

- De mettre en location-gérance le bureau de tabac selon les termes du contrat de location-gérance libre proposé
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

18) Métropole : désignation d'un délégué titulaire et suppléant au conseil de développement durable et de proximité.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 17 octobre 2011 créant la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération du conseil métropolitain n° 0.2 du 10 février 2012 portant création du conseil du développement durable et de proximité et adoptant sa composition collégiale,

Vu la délibération du conseil métropolitain n°14.1 du 13 avril 2012 fixant le nombre de membres par collèges,

Considérant que par la délibération ci-dessus visée le conseil métropolitain a adopté la composition du conseil du développement durable et de proximité en quatre collèges :

- Collège économie, recherche et tourisme,
- Collège vie associative, cohésion sociale et santé,
- Collège proximité regroupant des représentants des communes membres,
- Collège personnalités qualifiées,

Considérant que le conseil de développement durable et de proximité, composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs, constituera une instance essentielle qui contribuera à la réflexion des élus sur les projets et les politiques métropolitaines,

Considérant que la création d'un collège regroupant des représentants des communes membres a notamment pour but de renforcer l'information, dans les communes, sur les politiques conduites par la Métropole,

Considérant que par délibération n°14.1 du 13 avril 2012 le conseil métropolitain a, s'agissant du collège des représentants des communes membres, fixé à 46 le nombre des représentants et précisé qu'il sera procédé à leur désignation par les différents conseils municipaux concernés,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant sans qu'ils aient obligatoirement la qualité de conseiller municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du collège proximité regroupant des représentants des communes membres de Nice Côte d'Azur.

Monsieur le Maire demande aux élus présents qui souhaitent se proposer pour représenter la commune dans cette commission.

Monsieur Tafini souhaiterait que Monsieur le Maire propose directement les personnes qu'ils souhaitent voir siéger.

Monsieur le Maire préfère que deux personnes se proposent, Madame Daideri demande à être la représentante suppléante et monsieur Duhet se propose pour être le titulaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, Décide à six voix pour plus le pouvoir et une abstention (Monsieur Tafini), de désigner Monsieur Jean-Paul Duhet comme représentant titulaire de la commune de Belvédère au sein du Conseil du développement durable et de la proximité et Madame Michèle Daideri comme représentant suppléant.

19) Sondage versant Belvédère/Roquebillière.

Consécutivement à la réunion d'informations sur les travaux projetés qui a eu lieu en mairie de Belvédère le 17/12/2011, une visite de terrain associant la commune et la Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes Maritimes, maître d'ouvrage de l'opération, a eu lieu sur les sites concernés. Cette visite conjointe a notamment permis d'arrêter les lieux de sondages pressentis, dont quatre (SC5, SC6, SC7) sont situés sur des terrains communaux. Il a été également précisé qu'un défrichement serait nécessaire sur les parcelles communales cadastrées C123 et C113 situées au lieu dit « Patas », afin d'aménager l'accès à un lieu de sondage essentiel dans la connaissance du risque lié au versant, en cela qu'il est situé en amont de l'amorce du glissement de grande ampleur de 1971.

Par conséquent, un projet de convention amiable (également joint à la convocation du conseil municipal) entre la DDTM et la commune de Belvédère, qui fixe les modalités de réalisation des travaux et des instrumentations projetés par l'Etat sur les parcelles ou chemins communaux, a été finalisé. D'autre part, un dossier de demande d'autorisation de défrichement a été constitué par la DDTM des Alpes Maritimes, le seul élément manquant restant la signature par la commune de Belvédère du mandat autorisant la DDTM à faire une demande de défrichement en son nom.

Considérant qu'il convient aujourd'hui :

- d'approuver les termes de la présente convention qui précise la consistance des travaux entrepris par l'Etat sur des terrains communaux dans le but d'améliorer la

- connaissance du risque de glissement de terrain qui menace la vie des habitants du Vieux village de Roquebillière,
- d'approuver le mandat autorisant la DDTM des Alpes maritimes à demander au nom de la commune de Belvédère, propriétaire des terrains concernés, l'autorisation de défrichage nécessaire à la réalisation d'un sondage crucial dans l'étude géologique du versant amorcée par le CETE.
 - d'autoriser M. le Maire à signer les deux documents précités,

Aucune remarque n'est formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré Décide à l'unanimité des membres présents plus le pouvoir :

- **D'APPROUVE** les termes de ladite convention et ledit mandat de la DDTM par la commune (annexés à la présente délibération)
- **D'AUTORISE** M. le Maire à les signer.

20) Questions diverses

° Quartier du Brec

Monsieur Duhet demande à ce que soit installé un robinet d'eau sur le parking du Brec. Monsieur le Maire répond qu'actuellement, les travaux du Brec ne sont pas achevés et qu'un point d'eau a été prévu et qu'il sera installé.

Madame Daideri demande à ce que soit alimenté les lumières du stade du Brec avec un minuteur afin que les jeunes puissent en profiter.

°Stade des Blancs

Monsieur le Maire dit que le stade de foot sera débroussaillé pour le tournoi de belvédère et qu'une ligne provisoire sera tirée comme il avait été demandé précédemment.

°Piste entre le Cimetière et la route de la Gordolasque par la Colombe et les Condamines

Monsieur Cozza demande ce qu'il en est de cette piste qu'il faudrait réaliser selon lui avant la fin du mandat pour l'entretien des bassins d'eau potable et du canal du moulin. Monsieur le Maire dit que ce n'est pas de son ressort mais il fera le nécessaire auprès des services compétents de la Métropole Nice Côte d'Azur afin de désenclaver ce quartier.

° Inaugurations

Un comité de pilotage composé d'élus devra être formé afin d'organiser les différentes inaugurations prévues pour le festin de la St Pierre et St Paul.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h10.

Le Maire,

Paul BURRO

